

Compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2022:

Ordre du jour :

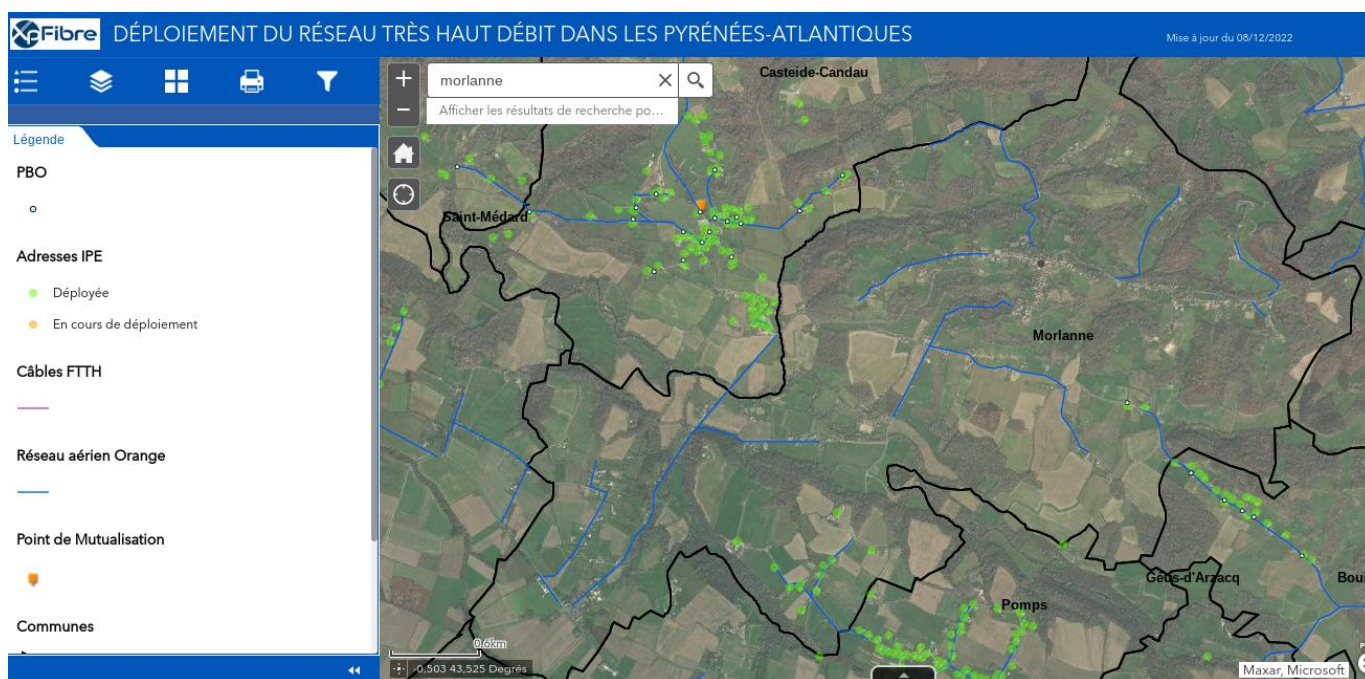
- N°2022/11/01 - **décision modificative n°3** : le Maire a indiqué à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits au budget 2022. Le Conseil municipal a adopté ces modifications.

- N°2022/11/02 - **mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »** : le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

- N°2022/11/03 - délégation de signature à M. Hervé Lalère, Premier adjoint au maire, pour une déclaration préalable.

Questions diverses :

- **Point sur la fibre optique** : ayant déjà des domiciles connectables à la fibre (voir points verts sur la carte ci-dessous) , Morlanne est considérée comme une commune «ouverte» soit une commune en cours de branchement . 37 communes sur 66 dans la CCLB sont actuellement ouvertes dont 9 ont atteint la complétude (toute la commune est fibrée). Les communes ouvertes seront prioritaires début 2023 pour être terminées avant que les travaux de branchements ne commencent sur de nouvelles communes de la CCLB.



Lien internet pour observer cette carte : <http://thd64.fr/le-deploiement/>

- **Point sur la plantation d'arbres** : la commune va se charger prochainement de la plantation d'arbres fruitiers dans divers espaces communaux (arrière salon de coiffure, arrière maison de retraite, station d'épuration vers le château de Morlanne):

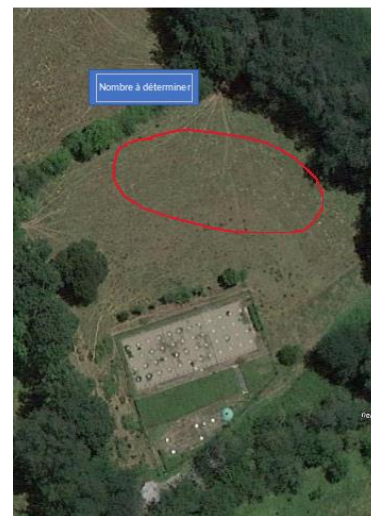
Arrière salon de coiffure



Arrière maison de retraite



Station château



- **Economies d'énergie** : en raison de l'augmentation du coût de l'électricité, il a été procédé à la réduction des plages d'allumage de l'éclairage public, et à l'extinction de celui-ci au niveau de certaines antennes du réseau. La mise à disposition de salles communales nécessite une vigilance toute particulière lors de l'utilisation de l'éclairage et du chauffage.

- **Communications du Maire et/ou des élus délégués sur :**

- la création du giratoire du Poteau de lannes
- le marché voirie de la CCLB
- le projet de rénovation de la mairie
- le Rallye des Collines d'Arzacq
- le projet de PLUI de la CCLB
- l'ouverture de commerces au Poteau de lannes et le transfert d'une licence IV
- le compte rendu de la réunion du SSIAD du Pays d'Arthez